

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 80
SECRET/83/Add.3
6 décembre 1957

PARTIES CONTRACTANTES

Français seulement

LISTE XXV - GRECE

Résultats des négociations au titre de l'article XXVIII

Les délégations de la Tchécoslovaquie et de la Grèce ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste XXV (Grèce) et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la délégation
de la Tchécoslovaquie

Signé au nom de la délégation
de la Grèce

Résultats des négociations
engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la
modification ou du retrait de concessions reprises
dans la Liste XXV (Grèce) et négociées primitivement
avec la Tchécoslovaquie

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE XXV (GRECE)

B. CONCESSIONS A MODIFIER

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
288 c 1	Crayons avec gaine en bois, les 100 kgs	195	300

C. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

9 o	Amidon, les 100 kgs	37,50	27,50
88 f	Lampes électriques à incandescence:		
2	de 15 et jusqu'à 60 watts, 100 pièces	40	26
3	de plus de 60 watts 100 pièces	50	37,50
155 ex a	Boules en verre100 kgs	165	150